

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 mars 2022**

CP2022\_03\_17  
id. 6222

*Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**INTERVENTION DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE  
D'URBANISME  
RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)  
DE LA COMMUNE DE FINHAN**

---

Monsieur le Président soumet le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Finhan, en application des articles L.153-16 et L.132-7 du code de l'urbanisme aux termes desquels le Département est appelé à rendre un avis.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Toutefois, le Département souhaite une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, d'habitat densifié (lotissements), et d'aménagement paysager.

Madame la vice-Présidente, conseillère départementale du canton de Montech, agissant pour le compte du Département, n'a pas formulé d'observation particulière sur ce dossier.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-16 et L.132-7,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Finhan,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Finhan étant précisé que la mise en œuvre d'une préparation concertée et participative sur l'accessibilité au réseau routier départemental pour toute implantation à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, d'habitat densifié (lotissements), d'aménagement paysager sera demandée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL